

ARRETE N° 382 du 09 avril 2025

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 030-213001050-20250409-ARR382_2025-AR



**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu les travaux de rénovation de la salle des fêtes débutant le 14 avril 2025, pour une durée estimée de 9 mois,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion des travaux aux abords de la salle des fêtes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la moitié sud du plateau à partir du lundi 14 avril 2025 à 08 heures jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de service permettant d'accéder au plateau à partir du lundi 14 avril 2025 à 08 heures jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Une signalétique appropriée sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

En Mairie le 09 avril 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.